



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 octobre 2022  
(OR. en)

13169/22

**LIMITE**

**CORLX 885  
CFSP/PESC 1281  
RELEX 1287  
COAFR 251  
COARM 191  
FIN 1038**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 1284/2009 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée

---

# RÈGLEMENT (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant le règlement (UE) n° 1284/2009  
instituant certaines mesures restrictives spécifiques  
à l'encontre de la République de Guinée**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la décision (PESC) 2022/... du Conseil du ... 2022<sup>1+</sup> modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée,

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

---

<sup>1</sup> Décision (PESC) 2022/... du Conseil du ... modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée (JO L ...).

<sup>+</sup> JO: prière d'insérer le numéro de référence et la date de la décision figurant dans le document ST 13167/22 et de compléter la note de bas de page correspondante.

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 1284/2009 du Conseil<sup>1</sup> donne effet aux mesures prévues dans la décision 2010/638/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée.
- (2) La décision (PESC) 2022/...<sup>+</sup> modifie le titre de la décision 2010/638/PESC.
- (3) Une action réglementaire à l'échelle de l'Union est dès lors nécessaire pour donner effet à la décision (PESC) 2022/...<sup>+</sup>, notamment en vue d'en garantir l'application uniforme par les opérateurs économiques dans tous les États membres.
- (4) Il convient dès lors de modifier le règlement (UE) n° 1284/2009 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 1284/2009 du Conseil du 22 décembre 2009 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée (JO L 346 du 23.12.2009, p. 26).

<sup>+</sup> JO: prière d'insérer le numéro de la décision figurant dans le document ST 13167/22.

*Article premier*

Le titre du règlement (UE) n° 1284/2009 est remplacé par le texte suivant:

"Règlement (UE) n° 1284/2009 du Conseil du 22 décembre 2009 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Guinée".

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président / La présidente*